



Agence canadienne de
développement international

Canadian International
Development Agency



*La Politique
environnementale
de l'ACDI en matière
de développement
durable*

Agence canadienne de développement international
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec)
K1A 0G4
Tél.: (819) 997-5006
Sans frais : 1-800-230-6349
Télécopieur : (819) 953-6088
(Pour les malentendants et les personnes atteintes
de troubles de la parole (ATS) seulement: (819) 953-5023
Sans frais pour les malentendants et les personnes atteintes
de troubles de la parole (ATS) seulement : 1-800-331-5018)
Courriel : info@acdi-cida.gc.ca

Canada 

Publication autorisée par la ministre des Relations extérieures
et du Développement international,
l'honorable Monique Landry.

Publié par la Direction générale des communications
Agence canadienne de développement international (ACDI)

200, promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0G4
Tél. : (819) 953-6060

Janvier 1992

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada
1995
No de cat. E94-29/9-1
ISBN 0-662-59242-5

Photo couverture : Roger Lemoyne, Cameroun

Cette publication est imprimée sur du papier canadien recyclable entièrement fait de fibres désencrées recyclées postconsommation à 100 %. Aucun agent de blanchiment à base de chlore n'a été utilisé lors du processus de fabrication du papier. Les encres utilisées sont à base végétale.



Imprimé sur papier recyclé à 100 % fait
de fibres postconsommation



***La Politique environnementale
de l'ACDI en matière de
développement durable***

Table des matières



La raison d'être de la Politique	2
Les progrès accomplis par l'ACDI	4
Il reste encore beaucoup à faire	4
Les objectifs de l'ACDI concernant la présente politique	5
Objectifs favorisant un développement durable respectueux de l'environnement	5
Objectifs opérationnels	5
Portée de la Politique	6
Engagements à l'appui des objectifs	7
Stratégie d'action	7
Ressources humaines	8
Financement	8
Relations de partenariat	8
Responsabilité des partenaires	8
Influence sur les institutions internationales	9
Rendement sur le terrain	9
Formation et sensibilisation	9
Information et analyse	9
Consultations	9
Sensibilisation du public	9
Opérations internes	9
Approches de programmation pour un développement durable respectueux de l'environnement	10
Comprendre le fondement écologique du développement	10
Évaluer la valeur économique de l'environnement	10
Les interrelations complexes entre la pauvreté, la démographie et les ressources naturelles	11
Calendrier de mise en oeuvre	12

La Politique environnementale de l'ACDI en matière de développement durable



Photo ACDI : Virginia Boyd, Guyana

Par cette politique, l'ACDI entend intégrer les considérations environnementales à son processus décisionnel et à ses activités, et aider ses partenaires et les pays du tiers monde à mieux promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement.

La présente politique vise un double objectif, l'un interne et l'autre externe. D'une part, elle guide les administrateurs et les employés de l'Agence quant aux objectifs de programmation qui favorisent un développement durable respectueux de l'environnement. D'autre part, elle renseigne les partenaires de l'ACDI au Canada et dans les pays en développement sur les objectifs recherchés, et elle les encourage à travailler avec l'Agence à mettre en oeuvre des programmes globaux et

progressistes qui vont dans le sens de ce développement durable.

La raison d'être de la Politique

Il existe une interdépendance fondamentale entre l'environnement – les éléments physiques, biologiques et sociaux qui, par leur interaction, soutiennent la vie – et les objectifs du développement humain. Comme un grand nombre de problèmes environnementaux ont une envergure planétaire, les conditions nécessaires au développement durable et au maintien de la qualité de la vie dans les nations industrialisées et en développement sont étroitement liées.

En outre, les coûts rattachés à la dégradation environnementale ne cessent d'augmenter. L'épuisement des ressources naturelles limite les possibilités de développement des pays avancés comme de ceux du tiers monde. De plus en plus, la planète est menacée par des formes de développement qui ne peuvent être soutenues.



Photo ACDI : Roger Lemoyne, Niger

Tous les pays doivent se concerter pour venir à bout des agressions qui menacent l'environnement mondial et de celles qui, à une échelle plus réduite, sapent les fondements du développement durable. Les pays industrialisés doivent réduire leur consommation et continuer à améliorer la gestion de leurs ressources naturelles. Les pays en développement continuent de rechercher des arrangements de coopération avec les pays mieux nantis pour pouvoir s'attaquer à leurs priorités en matière de développement durable. Chaque pays doit faire sa juste part, selon le principe de l'avantage et de l'obligation mutuels et à la mesure de ses capacités financières et techniques.

Face aux problèmes écologiques d'envergure locale et mondiale, quelles sont les entraves qui limitent l'action des pays? La pauvreté, les pressions amenées par les besoins quotidiens, un contrôle inéquitable des ressources – sans compter que les attitudes et les connaissances au sujet de l'environnement varient selon les individus et les sociétés. Puis il y a les pressions macro-économiques comme le faible prix des produits de base et le fardeau de la dette.

D'autres facteurs jouent également : des ressources financières et humaines insuffisantes, une capacité institutionnelle et technologique sous-développée, des occasions trop peu nombreuses pour les gens d'apporter une contribution significative au processus de développement, des politiques socio-économiques inappropriées ou



Photo ACDI : Frank Koller, Indonésie

étroites et l'insuffisance des encouragements qui favorisent des comportements écologiques.

L'environnement est une composante fondamentale du développement. Il faut chercher à éliminer de façon systématique les entraves à la réalisation d'un développement durable respectueux de l'environnement.



Les progrès accomplis par l'ACDI

Il est normal que l'ACDI, qui a déjà montré son intérêt pour la gestion de l'environnement, adopte maintenant la présente politique. L'Agence a déjà fait beaucoup pour intégrer les considérations environnementales au développement. Dans les années 70 et au début des années 80, elle a appuyé la création d'institutions de surveillance et de formation environnementales. En 1986, elle a adopté une politique de l'environnement qui a débouché sur un processus permanent d'évaluation et de sélection environnementales des projets et s'est depuis signalée par les efforts qu'elle déploie pour renforcer les institutions à vocation environnementale dans les pays en développement. L'ACDI est venue en aide aux ONG, aux universités et aux organisations du secteur privé qui cherchent à intégrer le facteur « environnement » dans leurs initiatives de développement. Elle a encouragé les institutions multilatérales à adopter des politiques et des procédures environnementales. Enfin, on retrouve de plus en plus souvent des stratégies environnementales dans la planification des programmes bilatéraux de l'Agence et de ceux qui répondent aux initiatives du partenariat.

Ces initiatives reflètent la préoccupation sincère des Canadiens à l'égard de l'environnement, leur conscience plus grande des difficultés écologiques qu'éprouvent les pays en développement ainsi que les compétences et les capacités du Canada en matière environnementale. Elles correspondent aussi aux besoins croissants des pays du tiers monde et des institutions internationales dans ce domaine.

Il reste encore beaucoup à faire

Même si l'ACDI, d'autres organismes de coopération et nos partenaires du tiers monde n'ont encore qu'une expérience limitée des formes de développement respectueuses de l'environnement, il reste que beaucoup peut être fait. Ensemble, nous devons accentuer la perspective à long terme de la coopération en privilégiant les interventions de longue durée. Nous devons favoriser une participation active des gens à la planification

du développement. Nous devons intégrer des analyses inter-disciplinaires dans la conception des projets et des programmes et pratiquer des approches plurisectorielles et écosystémiques à l'étape de la mise en oeuvre. Nous devons promouvoir des politiques économiques nationales et internationales et nous servir d'outils de gestion qui reflètent le coût réel de la dégradation de l'environnement et de l'épuisement des ressources naturelles. Et nous devons fournir les incitatifs voulus pour intégrer ces politiques et ces outils aux décisions liées au développement.

Les problèmes environnementaux sont souvent plus aigus dans les milieux défavorisés et ils tendent à pénaliser de façon disproportionnée les plus démunis – les pauvres, les femmes et les enfants, et les autochtones. Il faut redoubler d'efforts dans les milieux ruraux et urbains pour satisfaire aux besoins socio-économiques de ces groupes; il en résultera des retombées positives pour l'environnement.

Le Canada a intérêt à contribuer à l'amélioration des conditions écologiques à l'échelle internationale et dans les autres pays. La diplomatie environnementale internationale est une importante composante de la politique étrangère canadienne. Le Canada cherche à harmoniser ses objectifs liés à l'environnement et à la coopération et ses autres objectifs de politique étrangère, entre autres en analysant comment les pratiques commerciales affectent l'environnement et en recourant à des initiatives de réduction de la dette pour atteindre les buts visés au chapitre de la coopération. L'ACDI doit travailler de concert avec d'autres organismes et ministères du gouvernement canadien et avec des institutions internationales à la promotion de politiques qui favorisent un développement durable respectueux de l'environnement dans les pays du tiers monde. À cet égard, l'ACDI a également un rôle à jouer dans la promotion de l'harmonisation des politiques nationales et étrangères pertinentes. Ses efforts en vue d'assurer la cohérence entre les politiques du Canada et celles des autres nations industrialisées dans le dossier du développement représentent ce qu'il est convenu d'appeler l'approche horizontale.

Les objectifs de l'ACDI concernant la présente politique



L'ACDI a pour mission de soutenir le développement durable dans les pays du tiers monde. Ce concept fournit un cadre dans lequel la composante environnementale peut être intégrée aux composantes économique, sociale, culturelle et politique. Ces composantes doivent être considérées comme complémentaires si l'on veut que le développement durable devienne une réalité. Les modalités de cette intégration ne sont pas encore toutes connues, et l'ACDI et ses partenaires font face à des choix difficiles. Les efforts de l'Agence doivent servir à promouvoir un développement respectueux de l'environnement.

Le concept du développement durable comporte cinq aspects interreliés. Sur le plan économique, sa concrétisation suppose des politiques économiques appropriées, une allocation et une utilisation efficaces des ressources, un contrôle plus équitable de celles-ci et un accroissement de la capacité de production chez les démunis. Sur le plan social, elle suppose une distribution plus équitable des revenus ainsi que la participation des bénéficiaires visés et de ceux dont la vie risque d'être affectée par les décisions prises. Sur le plan culturel, elle suppose une sensibilité à des facteurs comme la diversité culturelle et la reconnaissance des valeurs propices au développement. Sur le plan politique, elle suppose le respect des droits de la personnes et la promotion du développement démocratique et d'une saine administration.

Et sur le plan environnemental, le développement durable exige de gérer et de protéger les écosystèmes de façon à maintenir leur productivité économique et leurs fonctions écologiques, de préserver la diversité biologique à la fois dans les systèmes naturels et dans ceux qui sont gérés par l'homme, et de protéger le milieu contre la pollution afin de maintenir la qualité des sols, de l'air et de l'eau.

Pour aider les pays à parvenir à un développement durable respectueux de l'environnement, l'ACDI souscrit aux objectifs suivants.

Objectifs favorisant un développement durable respectueux de l'environnement

1. Accroître chez les gouvernements, les organisations et les collectivités des pays en développement les capacités institutionnelles, technologiques et en ressources humaines nécessaires pour planifier et mettre en oeuvre des politiques, des programmes et des activités de développement respectueux de l'environnement.
2. Aider les pays du tiers monde à contribuer plus efficacement au règlement des problèmes environnementaux mondiaux et régionaux, tout en atteignant leurs objectifs de développement.

Pour intégrer plus efficacement les considérations environnementales à ses décisions et aux activités que ses partenaires et elle-même mènent, l'ACDI accentue ses efforts pour atteindre les objectifs opérationnels suivants.

Objectifs opérationnels

1. Veiller à ce que les considérations environnementales, et notamment les occasions de renforcer le développement durable respectueux de l'environnement, soient intégrées aux programmes sectoriels et intersectoriels, à l'aide-programme ainsi qu'à la planification et à l'exécution des projets, en tenant compte du point de vue des bénéficiaires et des collectivités locales.
2. Promouvoir et appuyer le dialogue concernant les politiques environnementales et autres politiques socio-économiques plus vastes, l'aide-programme et les projets qui s'attaquent directement aux problèmes environnementaux.



3. Appliquer, au niveau de la conception, des mesures qui réduisent au minimum les impacts négatifs sur le milieu et accroissent les retombées positives des projets sur le plan environnemental, ou trouver des solutions de rechange.

4. Encourager les organisations partenaires de l'ACDI au Canada, à l'étranger et dans les pays en développement à élaborer des politiques, des programmes et des projets qui servent les objectifs d'un développement durable respectueux de l'environnement.

5. Contribuer à étendre les connaissances et l'expérience, au Canada et dans les pays en développement, en matière de développement durable respectueux de l'environnement.

6. Sensibiliser davantage les gouvernements et le public au Canada et dans les pays du tiers monde à l'importance des approches axées sur un développement durable respectueux de l'environnement.

Portée de la Politique

Les objectifs généraux et opérationnels liés à la réalisation d'un développement durable respectueux de l'environnement s'appliquent à tous les secteurs d'activité et à tous les mécanismes d'exécution. Les administrateurs et les agents de l'Agence doivent appliquer les objectifs opérationnels et définir les activités environnementales spécifiques. Les priorités sont établies selon les besoins des partenaires (pays et organisations) de l'ACDI et selon la capacité du Canada d'y répondre.

L'Agence se conformera à l'esprit et à la lettre des mesures législatives canadiennes qui gouvernent les évaluations environnementales, en se laissant guider par les principes suivants. Elle respectera la souveraineté des pays partenaires et

adaptera les modalités d'examen public des évaluations environnementales et de consultation des collectivités touchées d'une manière qui respecte le fait que les projets se déroulent à l'étranger; elle appliquera les prescriptions des pays partenaires ou des organismes internationaux de développement lorsque celles-ci satisfont aux objectifs fondamentaux des lois canadiennes; et elle aidera les pays partenaires à se doter d'une capacité locale de planification et d'évaluation environnementales et à s'en servir efficacement. Le public canadien pourra disposer des évaluations environnementales des projets de l'ACDI.

Dans l'esprit de la politique du gouvernement canadien, l'ACDI élaborera et mettra en oeuvre de façon progressive des mécanismes permettant d'évaluer les incidences écologiques des politiques et programmes qu'elle propose.

Tenant compte des facteurs locaux, l'Agence respectera les normes et lignes directrices du gouvernement fédéral ainsi que les ententes et lignes directrices internationales pertinentes lorsque seront transférées les technologies dans le cadre des projets et des activités qu'elle finance. Elle cherchera, de concert avec d'autres organismes de coopération, à encourager une application uniforme des normes.

L'ACDI reverra ses procédures contractuelles de façon à les harmoniser avec la présente politique. Elle consultera ses partenaires gouvernementaux, non gouvernementaux et du secteur privé afin de mettre en place les modalités d'application des dispositions de la politique.

Enfin, les partenaires de l'ACDI sont encouragés à répondre de façon créatrice aux occasions offertes par la présente politique. Pour sa part, l'Agence ne ménagera aucun effort pour seconder encore plus efficacement ses partenaires canadiens dans leurs activités environnementales.

Engagements à l'appui des objectifs



Les objectifs de la présente politique seront atteints grâce à une série d'engagements pris par diverses directions générales de l'ACDI. Ces engagements constituent la base d'une Stratégie d'action en faveur d'un développement durable respectueux de l'environnement – en voie d'élaboration – qui constituera l'instrument de mise en oeuvre et d'institutionnalisation de la

politique au sein de l'Agence. La stratégie comportera des objectifs au niveau des directions générales et un guide de mise en application.

Dans un effort concerté pour atteindre les objectifs énoncés dans la politique, l'ACDI souscrit aux engagements ci-dessous.

Domaine d'intervention	Engagement	Direction générale
Stratégie d'action	<p>1. L'ACDI établira une Stratégie d'action en faveur d'un développement durable respectueux de l'environnement qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • énonce les objectifs et les priorités en matière de développement durable respectueux et l'environnement élaborés par les directions générales des programmes, ainsi que les considérations environnementales sectorielles dans des lignes directrices sectorielles élaborées par les Services professionnels; • analyse les ressources, en matière de gestion et de ressources humaines et financières, nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique; • fournit des conseils en ce qui concerne les mécanismes de mise en oeuvre, au niveau du financement, de la dotation en ressources humaines et de la programmation; • fournit des conseils sur les options de programmation pour un développement durable respectueux de l'environnement et sur la capacité canadienne de mettre en application les initiatives de programme. <p>2. Chaque direction générale élaborera des objectifs et des priorités de programme pour un développement durable respectueux de l'environnement et les mettra à jour au besoin dans le cadre de sa planification stratégique habituelle. Ces objectifs et priorités seront présentés dans la Stratégie.</p> <p>3. Les responsables des programmes bilatéraux de l'ACDI analyseront les politiques, institutions et conditions environnementales nationales dans les Cadres stratégiques par pays et par région et élaboreront s'il y a lieu des stratégies environnementales au niveau des programmes.</p>	<p>Coordination de la Direction générale des politiques; apport de fond de toutes les autres directions générales</p> <p>Toutes les directions générales</p> <p>Programmes géographiques</p>

Domaine d'intervention	Engagement	Direction générale
Stratégie d'action (suite)	<p>L'Agence travaillera avec ses partenaires dans les pays en développement à recenser les éléments de programme qui appuient un développement durable respectueux de l'environnement, là où l'environnement est identifié comme une priorité de programme. Les programmes multilatéraux et les programmes qui répondent aux initiatives du partenariat tiendront compte des facteurs environnementaux dans leur planification.</p> <p>4. L'ACDI établira des lignes directrices relatives à la programmation et à l'évaluation environnementales et intégrera des éléments environnementaux dans les lignes directrices et documents administratifs appropriés. Elle élaborera les outils analytiques nécessaires à l'appui d'une programmation qui favorise un développement durable respectueux de l'environnement.</p> <p>5. L'ACDI surveillera et évaluera la mise en oeuvre de sa politique environnementale en matière de développement durable. Le Rapport annuel de l'Agence fera état des progrès accomplis.</p>	<p>Programmes géographiques</p> <p>Services professionnels, Services aux opérations, Partenariat canadien</p> <p>Programmes géographiques, Politiques, Services professionnels, Communications</p>
Ressources humaines	<p>L'ACDI utilisera les compétences environnementales existantes et appuiera activement le développement de nouvelles compétences environnementales et sectorielles, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Agence, de façon à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines canadiennes disponibles pour appliquer efficacement la politique.</p> <p>L'ACDI retiendra et développera les compétences environnementales locales à l'appui de la mise en oeuvre des programmes dans les pays partenaires.</p>	<p>Services professionnels et Personnel et administration, en collaboration avec les directions générales des programmes géographiques</p>
Financement	<p>Dans la mesure où le lui permettent les engagements financiers, l'ACDI intégrera davantage les éléments environnementaux dans les programmes existants. Elle lancera aussi de nouvelles initiatives environnementales en réaffectant des fonds à l'intérieur de programmes où l'environnement est considéré comme une priorité. Il reste que, dans le court terme, l'Agence dispose de moyens financiers et d'une marge de manoeuvre limités pour entreprendre d'importantes activités environnementales additionnelles.</p> <p>Outre les fonds directement disponibles pour l'aide au développement, le Plan vert du Canada prévoit des appuis pour promouvoir les partenariats environnementaux à l'échelle internationale.</p>	<p>Programmes géographiques, Politiques</p>
Relations de partenariat	<p>L'ACDI reconnaît l'importance, pour le développement durable, de promouvoir des relations à long terme entre l'ACDI et ses partenaires au Canada et dans les pays en développement et encouragera de tels partenariats dans sa mise en oeuvre de la politique.</p>	<p>Programmes géographiques, Services professionnels</p>
Responsabilité des partenaires	<p>L'ACDI révisera ses procédures contractuelles avec les organismes d'exécution et les organisations partenaires qui mènent des activités financées par l'Agence afin de clarifier leurs responsabilités aux termes de la politique.</p>	<p>Programmes géographiques, Services professionnels, Services aux opérations</p>

Domaine d'intervention	Engagement	Direction générale
Responsabilité des partenaires (suite)	L'ACDI appliquera graduellement des pratiques d'achat qui favorisent des technologies neutres ou bénéfiques sur le plan environnemental.	Programmes géographiques, Services professionnels, Services aux opérations
Influence sur les institutions internationales	L'Agence préconisera et appuiera des mesures que présentent des institutions multilatérales ou qui leur sont présentées afin d'intégrer des politiques et des pratiques bénéfiques à l'environnement et de modifier leurs programmes au besoin pour prendre en compte des considérations environnementales. Elle surveillera le rendement des institutions multilatérales dans le dossier de l'environnement.	Programmes multilatéraux, Services professionnels, Politiques
Rendement sur le terrain	Dans le cadre de sa surveillance et de son évaluation normales des projets et des programmes, l'ACDI surveillera et évaluera le rendement environnemental des projets et des programmes qu'elle entreprend.	Programmes géographiques, Services professionnels, Politiques, Services aux opérations
Formation et sensibilisation	L'ACDI élaborera et mettra en oeuvre un programme global de formation et de sensibilisation en environnement à l'intention de ses gestionnaires et de ses employés, y compris son personnel sur le terrain.	Personnel et administration, Services professionnels, Politiques, Partenariat canadien
Information et analyse	L'ACDI adaptera les systèmes de gestion des données afin de faciliter l'accès aux données sur les programmes et les projets et elle analysera et diffusera de l'information sur les questions environnementales.	Services professionnels, Politiques, Finances et information centrale
Consultations	L'ACDI encouragera la transparence dans ses activités environnementales en maintenant des consultations régulières avec ses partenaires du Canada et des pays en développement sur les questions relatives au développement durable respectueux de l'environnement.	Partenariat canadien et directions générales des programmes géographiques, Communications, Services professionnels
Sensibilisation du public	L'ACDI favorisera, chez ses partenaires canadiens et au sein du public, une sensibilisation active aux questions environnementales liées au développement. Elle les tiendra également informés de ses initiatives en faveur d'un développement durable respectueux de l'environnement.	Communications, Politiques, Services professionnels, Partenariat canadien
Opérations internes	L'ACDI s'assurera que ses opérations internes sont conformes au Code de gestion de l'environnement du gouvernement du Canada, notamment en ce qui concerne les mesures de conservation de l'énergie, le recyclage, la réduction des déchets au minimum et les achats.	Coordination du Personnel et de l'Administration; participation de toutes les directions générales



Approches de programmation pour un développement durable respectueux de l'environnement

Pour que des progrès substantiels puissent être réalisés dans la concrétisation des objectifs de l'ACDI relativement à l'intégration des préoccupations environnementales dans ses activités de développement, il faudra que trois concepts soient mieux compris et appliqués dans la programmation de l'Agence :

1. le **fondement écologique du développement**, afin de reconnaître le potentiel productif et les limites écosystémiques au développement dans une région donnée;
2. la **valeur économique de l'environnement** et les moyens de reconnaître les valeurs environnementales dans la prise de décisions économiques;
3. les **rapports entre la pauvreté, la dynamique des populations, la consommation des ressources naturelles et la dégradation environnementale**.

Ces trois concepts et leur application représentent les tendances progressistes dans la programmation axée sur un développement durable respectueux de l'environnement. Leur élaboration se fera dans la Stratégie et grâce à l'expérience acquise par l'Agence et par ses partenaires.

Comprendre le fondement écologique du développement

Les évaluations de la stabilité, du potentiel et des limites d'un écosystème reposent sur la maîtrise d'un certain nombre de concepts comme la biodiversité, la capacité limite et la capacité d'assimilation. La biodiversité est la diversité des souches génétiques, des espèces et des écosystèmes sur laquelle reposent les processus écologiques. La capacité limite est la capacité d'un écosystème de soutenir une certaine population et

une certaine répartition d'êtres humains et d'animaux. Si cette capacité est dépassée, les ressources naturelles premières comme le sol sont dégradées ou épuisées. La capacité d'assimilation est la capacité du sol, de l'air et de l'eau d'absorber des déchets sans dégradation sérieuse, c'est-à-dire la capacité d'autoépuration. Le problème est compliqué du fait que certains déchets sont persistants et ne peuvent être assimilés. Les approches écosystémiques de la planification et de la gestion, fondées par exemple sur les limites des bassins hydrographiques ou des îles, constituent des moyens importants d'appliquer ces concepts.

Évaluer la valeur économique de l'environnement

Il n'est ni possible ni souhaitable de fixer une valeur économique à toutes les valeurs environnementales, dont un grand nombre sont culturelles, spirituelles ou esthétiques. Toutefois, les responsables de la programmation ont besoin d'outils qui leur permettront de mesurer la valeur de l'environnement en termes économiques et de reconnaître les valeurs environnementales dans les décisions économiques. À un niveau « macro », les stocks de ressources naturelles doivent être traités comme un capital naturel et le véritable coût de leur épuisement devrait être comptabilisé dans les bilans de la société. Il faut développer des approches comme la comptabilisation des ressources naturelles. Au niveau « micro », les décisions arrêtées dans le contexte de projets doivent prendre en compte pleinement les coûts environnementaux externes qui en découlent, par exemple le traitement d'eaux polluées que doivent supporter les utilisateurs en aval. On peut recourir à des outils comme l'analyse coût avantage élargie.

Des objectifs et des politiques macro-économiques appropriées ont une importance vitale dans la promotion d'un développement économiquement durable. Si elles sont mal conçues, toutefois, les politiques d'ajustement économique peuvent avoir des effets négatifs sur les plans social et environnemental, nuisant aux pauvres et entraînant l'épuisement de ressources naturelles. Pour que de telles mesures favorisent un développement durable, elles doivent être conçues de façon à être économiquement efficaces tout en appuyant les objectifs environnementaux et sociaux.

Les interrelations complexes entre la pauvreté, la démographie et les ressources naturelles

Il existe des interrelations complexes de cause à effet entre la pauvreté, la dynamique des populations, la consommation des ressources naturelles et la dégradation environnementale. Les problèmes liés à la pauvreté, à la démographie et à l'environnement sont souvent inséparables. La croissance démographique et les mouvements migratoires sont des agents du changement environnemental. La pauvreté perpétue les problèmes démographiques tandis que la dégradation environnementale aggrave la pauvreté. Les pressions démographiques dans des zones écologiquement sensibles accélèrent la détérioration du milieu et causent la dégradation des milieux urbains. La

croissance de la population et de la consommation mène à la dégradation de l'environnement et celui-ci risque, par voie de conséquence, de ne pas pouvoir satisfaire aux besoins des générations actuelles et futures.

Face à ces interrelations complexes, il faut mieux comprendre et mieux gérer les rapports entre les groupes défavorisés, notamment les femmes et les peuples autochtones, et les milieux dont ils dépendent.

L'appui aux programmes et les initiatives de projet qui font appel à ces trois concepts peuvent répondre à un éventail d'objectifs environnementaux en matière de développement – que ce soit au niveau international, régional, national ou local. Les initiatives vont d'approches **réactives**, qui corrigent les erreurs environnementales du passé, à des approches **réceptives**, qui permettent de répondre aux demandes faites par des pays et des organisations partenaires en vue de renforcer les capacités humaines, institutionnelles et techniques, et à des approches **proactives** qui lancent et appuient des mesures de réforme des politiques, particulièrement dans les pays et les secteurs où l'ACDI a de l'expérience et a mérité la confiance des gouvernements. Toutes les activités de l'Agence doivent respecter ces concepts, assurant de la sorte la conformité avec les lois environnementales du Canada et des pays partenaires.





Calendrier de mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la présente politique se fera de façon continue. Il sera nécessaire de renforcer les capacités internes et externes ainsi que d'étoffer et de vérifier les concepts complexes qui sous-tendent le développement durable respectueux de l'environnement. Des progrès ont déjà été faits à l'égard d'un certain nombre d'objectifs et d'engagements énoncés dans cette politique. Il faudra consentir, sur le long terme, un effort global pour intégrer les considérations environnementales dans les attitudes et la pratique de l'ACDI et de ses partenaires au Canada et la mise

en oeuvre dans les pays en développement. La Stratégie, qui sera élaborée dans l'année suivant la diffusion de la présente politique, restera cependant un document « vivant » reflétant l'évolution des objectifs et des priorités en matière de développement durable respectueux de l'environnement. Les consultations annuelles régulières entre l'ACDI et ses partenaires fourniront un moyen de suivre les progrès. L'Agence mettra à jour la politique en fonction de ces revues et de l'expérience acquise.